

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 7 D

Mise en place de procédure de fonds de concours : Commune de Saint-Amand-Montrond : reconstruction du pont de fer au-dessus de la Marmande et réfection de voirie

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu le règlement des fonds de concours de Cœur de France, voté le 1^{er} juillet 2016 ;

La commune de Saint-Amand-Montrond a sollicité une participation financière de Cœur de France, sous la forme d'un fonds de concours, pour la reconstruction du pont de fer au-dessus de la Marmande et pour la réfection de voiries rue Jean Moulin, rue des Grands Villages, rue de la Croix Duchet et avenue des Carmes à Saint-Amand-Montrond, pour le passage du Paris/Nice 2020, opérations inscrites au budget 2020 ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Il est convenu que pour cette opération, Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Commune de Saint-Amand-Montrond de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour, 2 abstentions (Claude AUBAILLY, Jennifer TIXIER)

vote les fonds de concours avec la Commune de Saint-Amand-Montrond pour :

- **la reconstruction du pont de fer au-dessus de la Marmande,**
- **la réfection de voiries rue Jean Moulin, rue des Grands Villages, rue de la Croix Duchet et avenue des Carmes à Saint-Amand-Montrond, pour le passage du Paris/Nice 2020.**

Le Président

Daniel BÔNE